



Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de Bonnières-sur-Seine

MAIRIE
DE
CONDÉ-SUR-VEGRE

Le 18 juillet 2023

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUILLET 2023

L'An deux mil vingt-trois, le sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Condé sur Vesgre, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette JEAN, Maire.

Étaient présents : MM Josette JEAN, Guy LEBAS, Florence LION, Thierry LENNE, Éric DEHAYNIN, Alain FERRAND, Kip VERGER.

Était absent excusé représenté : Brigitte LAUVAUX pouvoir donné à Florence LION, Jean-René TANCREDE pouvoir donné à Guy LEBAS, Isabelle HORSTMANN pouvoir donné à Thierry LENNE, Angélique BURIDAN pouvoir donné à Josette JEAN, Gaëlle BELFORT pouvoir donné à Éric DEHAYNIN, Stéphane BLAIRON pouvoir donné à Alain FERRAND.

Était absent excusé non représenté : NEANT

Étaient absents non excusés non représentés : Loïc DE LA RIVIERE, Stephen BOUNDA.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait été convoqué pour une séance en date du 04 juillet 2023 mais quant à l'absence de quorum, celle-ci n'a pas pu avoir lieu.

Le Conseil Municipal a donc été convoqué une nouvelle fois ce jour sans obligation de quorum et sans modification de l'ordre du jour.

Après avoir annoncé les membres présents, représentés et absents, Madame le Maire ouvre la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Florence LION se propose, le Conseil approuve à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023 dont une copie a été adressée à chaque Conseiller est soumis à approbation.

Celui-ci est adopté à la majorité 10 voix pour et 3 abstentions de MM Ferrand, Blairon (pouvoir donné à M. Ferrand) et Mme Verger.

Mme VERGER demande que son abstention lors du vote du PV du 16.12.22 soit indiquée dans le PV du 13/04/22.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite y ajouter 1 point pour lequel les membres du Conseil

Municipal ont été avisés par mail en amont de la séance :

- Décision du Maire n°001/2023 – régularisation des acquisitions CITI au Chemin Vert.

Les Conseillers Municipaux acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point.

TRAVAUX

POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS

- Triennal 2020/2022 :
- RD 61 « Cheminement piétons »
- Eclairage public : La commune a déposé des dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture pour les programmes DETR et Fonds Vert ainsi qu'auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour le programme de modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution.
- Vidéoprotection : La commune a déposé des dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture pour les programmes DETR et FIPD ainsi qu'auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour le programme de soutien à l'équipement de vidéoprotection.
- Réhabilitation des logements 18, rue de la Vesgre et 1, rue de la Fontaine Saint Germain
- Centre de Loisirs ALSH
- Bornes de recharge pour véhicules électriques : Inauguration par le Conseil Départemental et règlement d'utilisation
- Etude pour le changement de la chaudière de la Mairie : diagnostic gratuit proposé par la CCPH par le biais d'ENERGIES SOLIDAIRES
- Programme NEW DEAL proposé par l'Etat et l'ARCEP pour étudier les zones blanches téléphoniques. Madame le Maire propose la participation de Condé à cette étude.

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE »

Chaque année, le Département des Yvelines répartit le produit des amendes de police, pour les communes de moins de 10 000 habitants en vue de la réalisation d'aménagements relevant de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Au titre des transports en commune :
 - Abribus pour les transports assurant le ramassage scolaire et ceux desservant des établissements publics,
 - Points d'arrêt pour les lignes régulières d'autobus.
- Au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes :
 - Barrières fixes de sécurité, passage piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétonnes, marquage au sol, cheminements piétons.

Les communes perçoivent une subvention égale à 80% d'un coût H.T. de travaux plafonné selon le type d'aménagement, sur la base d'un aménagement par an et par commune.

Madame le Maire souhaiterait déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme d'amendes de police pour la réalisation de marquages au sol et de signalisations horizontales et verticales

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2023, une subvention au titre du programme des amendes de police.

SUBVENTIONS NOTIFIEES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des subventions notifiées.

- Vidéosurveillance 40000 € avec le programme DETR
- Eclairage LED 12000 € avec le programme DETR

FDTADMO – DROITS DE MUTATION

Madame le Maire annonce que la commune a perçue la somme de 117 677.91€

ADMINISTRATIF

CALENDRIER DES ASTREINTES

Pour faire suite à la demande de la gendarmerie et de la préfecture, ont été communiquées les coordonnées de Madame le Maire et de Mme LION.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

La Communauté de Communes du Pays Houdanais lors de son dernier Comité Syndical a désigné un référent déontologue qui pourra être sollicité par les communes membres.

Madame le Maire rappelle la Charte de l'Élu, et précise que c'est dans ce cadre que s'applique les compétences du déontologue.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Xavier LIBERT, Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Administratif de Versailles et actuellement, référent médiation pour la juridiction administrative.

Il bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Les missions du référent déontologue seront les suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la CC Pays Houdanais.

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Le référent déontologue pourra être saisi par courriel ou par téléphone, les coordonnées étant précisées dans la lettre de mission. Les réponses devront être traitées dans un délai raisonnable et prendront la forme d'un avis détaillé qui sera adressé par courriel au seul intéressé auteur de la saisine.

La collectivité s'engage à verser à Monsieur Xavier LIBERT une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine de 80 euros par saisine traitée. Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation ne sera appliquée. Ces contributions font l'objet d'une facture établie par Monsieur Xavier LIBERT accompagnée d'un état détaillant le nombre de saisines traitées et facturées à la collectivité.

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement du référent déontologue sera pris en charge par la collectivité dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (article R.1111-1-C du CGCT).

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Le référent déontologue des élus locaux transmet à la collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Compte tenu de tous ces éléments, il est proposé de désigner comme référent déontologue de l'élu local Monsieur Xavier LIBERT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur Xavier LIBERT, Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Administratif de Versailles et actuellement, référent médiation pour la juridiction administrative comme référent déontologue.

TAGS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur la suite de ce dossier.

Les procédures sont en cours à l'encontre de la personne ayant commis les actes de dégradation des équipements publics.

SUIVI DES DEPOTS DE PLAINTES

Madame le Maire demande aux adjoints présents d'informer les conseillers sur le suivi des différents dépôts de plaintes déposés ces derniers mois.

Les dégâts répétés sur le mobilier urbain et les équipements font l'objet de plaintes auprès de la gendarmerie, et de dépôts de dossiers auprès de l'assureur de la commune, mais concrètement, les frais de remise en état ou de remplacement restent à la charge de la commune.

SENATORIALES : VALIDATION DES DELEGUES ELUS LORS DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le tableau des électeurs sénatoriaux du département a été publié sur le site internet de la préfecture : <https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Elections-politiques/Elections-senatoriales-2023/Tableau-des-delegues-des-conseils-municipaux>

Madame le Maire rappelle les noms des élus délégués qui représenteront Condé lors des prochaines élections sénatoriales, cette liste ayant été validée par la Préfecture.

M. FERRAND conteste le mode de calcul de la préfecture.

DECISION DU MAIRE N°001/2023

Par délibération n°070/2021 en date du 4 juin 2021, le Conseil Municipal avait acté l'acquisition d'une parcelle appartenant au promoteur immobilier CITI, terrain situé à l'arrière du lotissement du Chemin Vert.

La parcelle se détaillait comme suit :

- ↳ Parcelle n° ZC340 d'une contenance de 15 030m² au lieu-dit « Le Vivier » afin de préserver l'espace nature pour un montant total de 8 000€

Après divers échanges avec le promoteur, il a été décidé que la commune acterait en même temps que l'acquisition de la parcelle, la reprise de la voirie à titre gracieux.

Afin de régulariser ces acquisitions et par suite des modifications de numéros cadastraux, le Notaire nous a demandé une nouvelle délibération. N'ayant pas de Conseil Municipal prévu à la date de la demande, Madame le Maire a pris une « décision du Maire » actant l'acquisition de la parcelle AA 292 (ex ZC 340) et des parcelles AA 286, 255, 262 et 261 (ex ZC 334, 214, 215, 221 et 283) correspondantes à la voirie reprise à titre gracieux.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision du Maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, à la majorité 10 voix pour, 3 abstentions de M Ferrand, Blairon (pouvoir à M. Ferrand) et Mme Verger,

ACCEPTTE la décision du Maire n°001/2023

URBANISME

SDRIF-E

Madame le Maire explique que la mise en place du SDRIFE et du ZAN vont entraîner la révision du PLU avant 2027 et la création d'un SCOT intercommunal CCPH.

Elle invite les membres du conseil à consulter les documents relatifs au SDRIF-E pour comprendre les enjeux.

FESTIVITES

ORGANISATION DU 14 JUILLET 2023

Madame le Maire informe que le repas aura lieu au plan d'eau le 14 juillet 2023 à partir de 18h30.

Elle précise qu'au regard des conditions météorologiques, le feu d'artifice des 3 communes qui devait être tiré au-dessus du plan d'eau à Condé est reporté au vendredi 20 octobre 2023.

Madame le Maire souhaite connaître les conseillers présents pour ce rassemblement.

PASSAGE DU PARIS-BREST-PARIS

Madame le Maire informe que la course mythique du PARIS-BREST-PARIS se déroulera du 20 au 24 août prochain. Le départ sera donné de Rambouillet et passera à l'aller par Condé.

Exceptionnellement, l'éclairage public restera allumé pendant 2 nuits en raison de la présence de nombreux cyclistes sur nos routes.

R.P.I ABC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 6 JUIN 2023

M. LEBAS fait un bref compte-rendu du Conseil d'Ecole du 6 juin 2023 au cours duquel les points suivants ont été abordés :

1. Volet pédagogique (Rentrée 2024 : effectifs, carte scolaire, équipe pédagogique, Commission électorale/Stage de remise à niveau).

Effectifs prévus à la rentrée 2023 : 187 élèves

- Adainville : CE2 : 18 / CM1 : 18 / CM2 : 32 soit un total de 68 élèves
- Bourdonné : PS : 30 / MS : 19 / GS : 23 soit un total de 72 élèves (il y aura 2 services de cantine)
- Condé : CP : 26 / CE1 : 21 soit un total de 47 élèves

Equipes enseignantes : pas de changement à Bourdonné. Pour Adainville, Mme George reste, Mme Gaboreau part, une remplaçante est nommée. Pour Condé, Mme Dehaut sera présente à temps complet.

2. Vie des 3 Ecoles,
3. Questions des Représentants de Parents d'élèves à destination des équipes enseignantes.

SIVOM A.B.C.

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 3 JUILLET 2023

Le(la) délégué(e) fait un bref compte-rendu du Comité Syndical du 3 juillet 2023 au cours duquel les points suivants ont été abordés :

1. Affaires générales :
 - Délibération portant sur les tarifs périscolaires 2023/2024, prix augmentés
 - Délibération portant sur les frais d'écologie, 630 €/an et par enfant
 - Délibération portant sur la modification des Tarifs de la Salle Polyvalente, augmentés en raison des investissements en matériel. M. LEBAS indique que les communes voisines ne louent plus leurs salles, notre salle devient donc plus convoitée.
 - Délibération portant sur le renouvellement de la Convention avec l'IFAC pour l'accueil périscolaire 2023/2024,
 - Délibération comptable portant sur le passage à la nomenclature comptable M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - Délibération comptable portant sur la non-restitution des retenues de garantie pour prescription quadriennale ou disparition de la société titulaire du marché.
 - Questions diverses Tarif des repas de cantine pour les enfants hors RPI scolarisés sur le RPI : 9.05 € Cela concerne 3 enfants.

M. FERRAND intervient pour s'interroger sur la nature du projet de station d'épuration prévu pour remplacer la station actuelle insuffisante.

Madame le Maire explique que les études sont en cours, que les délais sont longs, et ce d'autant que le terrain prévu pour la nouvelle station n'est pas encore acheté par le SIVOM.

M. LEBAS précise que le SIVOM est dans l'attente de la réponse de la MRAE pour la réalisation de l'étude environnementale.

CCPH

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2023

Madame le Maire fait un bref compte-rendu du Conseil Communautaire au cours duquel les points suivants ont été abordés :

1. Présentation d'Eure-et-Loir Ingénierie
2. Approbation du procès-verbal du 11 avril 2023,
3. Administration Générale :
 - N°39/2023 : Election d'un nouveau membre au Bureau Communautaire,
 - N°40/2023 : Désignation d'un référent déontologue de l'Elu local,
4. Petites Villes de Demain :
 - N°41/2023 : Adoption de la convention ORT de Houdan.
5. Personnel :
 - N°42/2023 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe par transformation d'un poste d'adjoint administratif (ex VTA).
6. Commande publique :
 - N°43/2023 : Consultation n°P2023-001 – Gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la CCPH,
 - N°44/2023 : Consultation n°P2023-006 – Acquisition et livraison de fournitures administratives, scolaires, bureautiques et récréatives (3 lots) – Groupement de commandes,
 - N°45/2023 : Consultation n°P2023-009 – Entretien des espaces verts de la CCPH (2 lots),
7. Finances :
 - N°46/2023 : Compte de gestions et copte administratif 2022 – Budget CCPH,
 - N°47/2023 : Affectation des résultats définitifs – Budget CCPH,

- N°48/2023 : Compte de gestion et compte administratif 2022 – Budget Hôtel Pépinière d'Entreprises,
 - N°49/2023 : Affectation des résultats définitifs – Budget Hôtel Pépinière d'Entreprises,
 - N°50/2023 : Compte de gestions et copte administratif 2022 – Budget SPANC,
 - N°51/2023 : Affectation des résultats définitifs – Budget SPANC,
 - N°52/2023 : Décision modificatives n°2 au BP CCPH 2023,
 - N°53/2023 : Admissions en non-valeur – Budgets CCPH et SPANC
 - N°54/2023 : Modification des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2024,
8. Centre aquatique :
- N°55/2023 : Rapport d'activités 2022 du centre aquatique Hodellia.
9. Voirie :
- N°56/2023 : Modification de la convention de mandat commune de Bazainville – ZA du Bœuf Couronné.
10. SPANC :
- N°57/2023 : Tarification des usagers pour la prestation de contrôle et révision du règlement de service,
 - N°58/2023 : Prestation de contrôles – Mise en place de pénalités en application de l'article L. 1331-8 du code de la santé publique,
 - N°59/2023 : Tarification des redevances vidanges,
 - N°60/2023 : Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif.
11. Environnement :
- N°61/2023 : Demande de déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux d'entretien de la ripisylve sur le bassin de la Vaucouleurs.
12. Vie associative :
- N°62/2023 : Attribution d'une subvention – Manifestation d'intérêt communautaire « Les Jeux de la Fraternité »
 - N°63/2023 : Attribution d'une subvention – Manifestation d'intérêt communautaire « Méli'Mélognes ».
13. Petite enfance :
- N°64/2023 : Rapport d'activité 2022 de la crèche « La Souris Verts » et de la micro-crèche « Pom'Cannelle ».
14. Enfance/Jeunesse :
- N°65/2023 : Avenant n°4 à la convention d'utilisation de locaux pour l'utilisation du restaurant scolaire sur la commune de Septeuil.
15. Ordures ménagères :
- N°66/2023 : Rapport d'activités 2022 du SIEED.
16. Foncier :
- N°67/2023 : Convention d'abonnement au portail VIGIFONCIER avec la SAFER du Centre.
17. Questions diverses.
- Liste des décisions

SPANC : NOUVEAU REGLEMENT

Madame le Maire invite les membres du conseil à consulter le règlement du SPANC sur le site de la CCPH.

SYNDICATS :

Comptes-rendus des Comités Syndicaux qui se sont déroulés depuis le dernier conseil municipal.

SIAEP

Mme LION présentera le compte rendu du comité syndical du 20.06.23 lors du prochain conseil avec le RPQS non reçu à ce jour.

SOCIAL

HOPITAL DE HOUDAN

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'Hôpital de Houdan met au service des patients des médecins pour les petites urgences, ainsi que la possibilité de passer des radios et des IRM.

QUESTIONS DIVERSES

M. FERRAND interroge Madame le Maire sur le fonctionnement des dossiers sécheresse, à la suite de l'article paru dans le dernier flash infos.

Madame le Maire répond que les dossiers collectés en mairie seront adressés à la Préfecture pour une éventuelle reconnaissance en état de catastrophe naturelle.

Lecture de texte remis à Madame le Maire par M. FERRAND pour l'équipe Nous Vous Ensemble. Celui-ci est joint au présent procès-verbal

DEMANDES D'URBANISME EN COURS D'INSTRUCTION, ACCORDEES OU REFUSEES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Les informations concernant les demandes de travaux, de permis de construire et de certificat d'urbanisme sont affichés sur le panneau d'informations à l'extérieur devant la Mairie, sur le panneau d'informations dans la Mairie.

PERMIS DE CONSTRUIRE			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
FERREIRA LOURO	3, Chemin des Aubépines	Aménagement garage en pièce à vivre	ACCORDÉ
SCI RACCORD	Moulin de la Chesnaye	Création piscine et local technique + modification de clôture	EN COURS
SCEA CIEL	22, rue de l'Épars	Construction barn, carrière pour chevaux et box, remplacement de portails et clôture	EN COURS
DOMINGUES	15, rue de la Vesgre	Démolition abri jardin et agrandissement garage	EN COURS
CAUMON	10 bis, rue du Gué Porcherel	Construction abri 2 voitures et transformation garage en buanderie	EN COURS
DOUCHANI	25, rue du Vivier	Création murs en limite de propriété	ACCORDÉ

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
Eco pour MEPHON	9, rue de la Vesgre	Panneaux photovoltaïques	ACCORDÉ
FAÏD	30, rue de la Fontaine Saint Germain	Abri bois	ACCORDÉ
MAUREY	15, rue du Hallier	Abri de jardin, déplacement mur pour pose portail coulissant et portillon	ACCORDÉ

LE LAURENT	1, Chemin de la Noue	Installation d'un portail coulissant et portillon	ACCORDÉ
SANNAC	4, rue de Poulampont	Abri de jardin	ACCORDÉ
DEHAYNIN	1, Clos d'Houël	Clôture en panneaux rigides	ACCORDÉ
BOISSINOT	19, rue du Vivier	Installation d'un abri de jardin	ACCORDÉ
MEÏS	10, rue du Rohard	Piscine, clôture, portail, portillon	EN COURS
MOINE	34, rue du Vieux Village	Abri de jardin	EN COURS
FERREIRA LE ROUX	1, rue de la Vallée Guérin	Clôture	ACCORDÉ
CHAUSSET	4 D, route de la Cavée	Clôture et portail	EN COURS
LE GARS	14, rue de la Vesgre	Création ouverture vélux + 2 fenêtres sur pignon nord	EN COURS

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	
PERIODE	NOMBRE DE DOSSIERS REÇUS
Du 14 avril 2023 Au 4 juillet 2023	2 dossiers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

La Secrétaire de séance
Florence LION

Le Maire
Josette JEAN



Conseil Municipal de Condé sur Vesgre du 4 juillet 2023

Déclaration du groupe de réflexion « VousNousEnsemble »

Nous avons demandé déjà par deux fois un débat au conseil municipal afin de fixer la politique générale de la commune. Nous le réclamons une troisième fois. C'est un droit qui est garanti à double titre :

- premièrement : 1/5 des élus le réclame,
- deuxièmement : tout point réclamé, par trois fois, est à mettre à l'ordre du jour.

Qu'une réunion publique soit organisée pour expliquer et justifier les décisions prises en conseil mais aussi faire remonter les différents points de vue. A l'exemple de ce qu'a fait la CCPH concernant son Projet de Territoire.

Alain Ferrand , Président du groupe « VousNousEnsemble »

